

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P.TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Madame Florence ARTOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mai 2016, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24/04/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 01.05.16: Décision Modificative n° 1 – Virement de crédit - Amortissement

Amortissement - Virement

Afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement (chapitre 042 et 040) entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier, un virement de crédit d'un montant de 1000 € est nécessaire : la prévision budgétaire ne portant que sur le montant des amortissements à réaliser pour l'année 2016.

De plus, le chapitre 67 charges exceptionnelles prend en compte notamment le remboursement de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces remboursements ont lieu pour diverses raisons (arrêt de l'activité, retrait de dispositifs publicitaires, implantation de dispositif temporaire et non annuel, changement d'enseigne..). Ce chapitre nécessite d'être abonder de 5000 € supplémentaires.

Le Budget Primitif 2016 de la commune est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023/023 – virement à la section d'investissement 042/6811 – dotation aux provisions 67/673 – titres annulés sur exercices antérieurs	1000 5000	6000
Recettes d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021/021 – virement de la section de fonctionnement 040/28051 – dotation aux amortissements	1000	6000
Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21/21311 – hôtel de ville		5000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget communal 2016.

N° 02.05.16: Amortissement - Durée

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.* »

L'article R 2321-1 du CGCT explique que « *constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :*

- pour les immobilisations incorporelles les comptes 202 – 2031 – 2032 – 2033 – 204 – 205 – 208 à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision,
- pour les immobilisations corporelles : les comptes 2156 – 2157 – 2158 – 218x, »

Par délibération n° 96.14.06 du 20 décembre 1996, modifiée par délibération n° 98.12.09 du 17 décembre 1998, le Conseil municipal définissait des catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles à amortir, ainsi que leur durée d'amortissement.

Délibérations	Natures	Désignations	Durées en année
Délibération 96.14.06 du 20.12.1996	Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
	Immobilisations corporelles	Voitures	5
		Camions et véhicules industriels	5
		Mobilier	10
		Matériel de bureau électrique ou électronique	5
		Matériel informatique	3
		Matériels classiques	5
		Equipements de cuisine	10
		Equipement sportif	10
		Installations de voirie	20
		Plantations	15
	Bâtiments légers, abris	10	
Immobilisations incorporelles et corporelles dits biens de faible valeur (dont le cout est inférieur ou égal à 752 €)	Intégration dans l'inventaire au cas par cas (délibération n° 98.12.09 du 17 décembre 1998)	1	

Cependant, ces délibérations ne prenaient pas en compte :

- les études non suivies de réalisation,
- les subventions d'équipements versées au compte 204. L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer, notamment pour les subventions d'équipement versées : « ... qui sont amorties sur une durée maximale ... de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, ... »
- les immobilisations corporelles et incorporelles des budgets annexes dont les travaux portent essentiellement sur des extensions, des renforcements de réseaux, des mises en séparatif...ces biens peuvent être amortis entre 50 et 60 ans.

Natures	Désignations	Durées en année
Budget général – M14		
Immobilisations incorporelles	Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes	5
	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation	3
	Frais d'insertion	1
	Subventions d'équipements versées	15
Immobilisations corporelles	Voitures	5
	Camions et véhicules industriels	5
	Mobilier	10
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Matériel informatique	3
	Matériels classiques	5
	Equipements de cuisine	10
	Equipement sportif	10
	Installations de voirie	20
	Plantations	15
	Bâtiments légers, abris	10
Budgets annexes – M49		
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation	3
Immobilisations corporelles	Réseaux d'assainissement et eau potable	50
Tous Budgets		
Biens de faible valeur		1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ABROGE** les délibérations n° 96.14.06 du 20 décembre 1996 et n° 98.12.09 du 17 décembre 1998 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année,
- **MAINTIEN** le montant de ces biens dits de faible valeur à 752 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné.

N° 03.05.16: Octroi d'une subvention – Mutuelle Petite Enfance Intercommunale « Les Petits Lutins »

La Mutuelle Petite Enfance gère le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les Petits Lutins ».

Cette structure, située à l'espace André Malraux (espace intercommunal), est un lieu d'échanges, d'information sur les différents modes d'accueil et particulièrement sur l'accueil à domicile.

Cette structure est une aide et un soutien technique tant pour les parents, les enfants que pour les assistantes maternelles :

- dans la réalisation des démarches administratives,
- dans les relations entre parents et assistantes maternelles,
- dans les éventuelles formations à destination des assistantes maternelles,
- dans les relations entre ces dernières et les autres professionnels de la petite enfance.

C'est un lieu de rencontre et d'animation nécessaire et important pour les deux communes qui adhèrent au RAM. Le RAM remplit une véritable mission de service public.

Cette mission est répertoriée dans le Contrat Enfance qui lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, à ce titre, cette structure perçoit une prestation de service de la CAF.

Toutefois, ce financement reste insuffisant et chacune des communes est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de la structure. Ce montant est établi en fonction d'un budget prévisionnel fourni par le RAM, document prévisionnel qui détaille recettes et dépenses.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention demandée par le RAM se porte à 43 615 €. Ce montant est inscrit dans le budget communal 2016 à l'article 6574. Il sera versé à la structure après approbation du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 43 615 € à la Mutuelle Petite Enfance, gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les Petits Lutins » dans les conditions sus mentionnées.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 04.05.16: Octroi d'une subvention - École de Musique Vincent d'Indy

L'École de Musique Vincent d'Indy est une association de loi 1901. Elle a été créée dans le but d'assurer une véritable mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes (Chaponnay, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu).

Ses statuts prévoient trois orientations :

1. donner la possibilité de faire de l'initiation musicale dans les écoles publiques,
2. continuer cet enseignement par des cours de formation musicale et instrumentale,
3. promouvoir et aider techniquement les ensembles instrumentaux et vocaux amateurs dans les communes

En 2007, elle a été reconnue école « ressource » par le Département du Rhône et bénéficie à ce titre d'un subventionnement de celui-ci.

L'encaissement des cours de musiques, réalisé auprès des usagers par chacune des associations musicales locales et reversé à l'École de Musique Vincent d'Indy, complète sans le finaliser le budget de l'association.

Pour permettre à l'école d'assurer sa mission, chacune des communes participe en octroyant une subvention. Cette dernière a pour objectif de :

- participer à l'apprentissage destiné aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune qui subventionne,
- participer aux charges de structures

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de la subvention demandée par l'École de Musique Vincent d'Indy se porte à 73 264 € réparti comme suit :

- 53 408 € de participation à l'apprentissage,
- 19 856 € de participation de charge de structure.

Le versement s'effectue sous la forme de trois acomptes (hors période estivale) établi sur la base de factures fournies par l'association.

Le troisième et dernier acompte portant sur la période de septembre à décembre 2016 peut varier en fonction du nombre d'inscriptions recensées en septembre 2016. Ce dernier pourra dès lors faire l'objet d'une variation sans que la somme totale dépasse la prévision budgétaire inscrite dans le budget primitif 2016.

Monsieur DENISSIEUX rappelle l'importance de cette association au niveau local ainsi que le nombre important de Murois, petits ou grands, qui la fréquente. Des interventions ponctuelles ont également lieu dans les écoles, dans le cadre des actions mises en place par les équipes enseignantes. La ville est représentée par Messieurs BORDEL, SUSINI et lui-même au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 73 264 € à l'École de Musique Vincent d'Indy dans les conditions sus mentionnées.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 05.05.16: Budgétisation de la contribution au Syndicat Intercommunal Domaine de RAJAT

Le comité du Syndicat Intercommunal Domaine de Rajat a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

Le Conseil Municipal peut décider, dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de l'avis de la Préfecture (le 29 avril 2016), d'inscrire la participation 2016 au budget primitif de la commune. Passé ce délai, l'absence de délibération vaut accord tacite du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

La participation de la commune de Saint Bonnet de Mure s'élève pour 2016 à 4894,02€ (pour l'année 2015 à 13 119.12 €).

Monsieur EVANGELISTA indique la vente programmée de ce domaine, à priori pour la fin de l'année 2016. L'acquéreur serait la commune de Saint Pierre de Chandieu, pour un prix annoncé par le Maire de la commune à 2 600 000 €. Monsieur IBANEZ a également indiqué qu'il maintiendrait les tarifs préférentiels d'accès tels qu'actuellement consentis aux usagers des communes actuellement adhérentes, ce qui est une bonne nouvelle pour les murois. Cette vente se traduira par une recette pour la commune, au vu de ses parts de participation de 3,5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

BUDGETISE la totalité de sa contribution au Syndicat Intercommunal Domaine de Rajat pour 2016.

N° 06.05.16: Installation de vidéo-protection - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 2 mai dernier, s'est tenue une réunion à l'Hôtel du Département, à laquelle étaient conviés tous les élus du nouveau Département, ayant pour objectif la présentation de la nouvelle politique de partenariat territorial.

Précédemment, le Conseil Départemental (ex-conseil général) fonctionnait avec des contrats pluriannuels en fonction du niveau de richesse des communes du département. Le taux des contrats de la commune de Saint Bonnet de Mure était alors de 0% (pas d'aide).

Le 22 Avril 2016, le Conseil Départemental a voté la mise en place d'un partenariat solidaire plus simple et plus rapide sous la forme d'appels à projet pilotés avec les conseillers départementaux.

Il s'agit d'un engagement réciproque clairement défini conditionné par la transmission de projets aboutis pour que le délai de réalisation soit respecté, ainsi qu'une logique de développement durable.

Les priorités départementales sont les suivantes :

- requalification des centres bourgs et des centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- voiries et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

L'enveloppe pour l'ensemble du département pour l'année 2016 a été votée à 15 millions d'euros. Le lancement de l'appel à projet a débuté le 3 mai pour une date limite de dépôt de projets le 29 juillet 2016. Il convient donc de délibérer pour déterminer les dossiers devant faire l'objet d'un appel à projets.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier d'appels à projet suivant :

- création d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire communal *thématique sécurité* :
enveloppe travaux : 232 000 € HT

Monsieur TALUT précise que la Commission d'appels d'offres est fixée à mi-juin et que les délais de réalisation des premières caméras installées sont fixés à fin septembre / début octobre. De son côté, Monsieur le Maire rappelle que ces caméras viendront compléter les dispositifs visant à accroître la sécurité des Murois (participation citoyenne, Smartwater, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation du dispositif de vidéo protection.

N° 07.05.16: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification 2017

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe est due pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses sur supports fixes supérieurs à 7m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle s'applique par mètre carré et par an à la surface utile des supports taxables c'est-à-dire la surface hors cadre.

Lors de cette séance, le Conseil municipal avait pris les décisions suivantes sur la tarification :

- en matière de publicités et pré enseignes quelques soit le procédé utilisé :
 - maintien des tarifs de droit communs,
- en matière d'enseignes :
 - exonération de droit (L 2333-7 du CGCT) pour les enseignes inférieures ou égales à 7m²,
 - exonération (article L 2333-8 du CGCT) des enseignes, hors celles scellées au sol, supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m²,

- minoration des tarifs pour les autres types d'enseignes,
- en matière de mobilier urbain :
 - exonération des dispositifs apposés sur mobilier urbain.

La tarification 2017 est la suivante :

Commune	PUBLICITE ET PREENSEIGNE			
Commune de moins de 50000 habitants	<i>Dont affichage se fait par un moyen non numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	15.40 €		30.80 €	
	<i>Dont affichage se fait par un moyen numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	46.20 €		92.40 €	
	ENSEIGNE			
	<i>Enseigne apposée un immeuble, dépendance comprises au profit d'une même activité</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
	Exo. de droit L 2333-7	Exonération L 2333-8	12.20 €	24.40 €
	<i>Enseigne scellée au sol</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exo. de droit L 2333-7	6.10 €	12.20 €	24.40 €	

L'article L 2333-12 du CGCT dispose que « à l'expiration de la période transitoire (période terminée en 2013) prévue par le C de l'article L 2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation qui s'applique pour la tarification de la TLPE 2017 est de 0.2 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que soient approuvées les dispositions suivantes:

1. Le maintien des décisions précédemment arrêtés :
 - en matière de publicités et pré enseignes quel que soit le procédé utilisé :
 - Maintien des tarifs de droit commun,
 - en matière d'enseignes :
 - exonération de droit (L 2333-7 du CGCT) pour les enseignes inférieures ou égales à 7m²,
 - exonération (article L 2333-8 du CGCT) des enseignes, hors celles scellées au sol, supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m²,
 - minoration des tarifs pour les autres types d'enseignes,
 - en matière de mobilier urbain :
 - exonération des dispositifs apposés sur mobilier urbain.
2. Une application des tarifs TLPE pour 2017 réévalué, tel que précisé dans le tableau joint :

Commune	PUBLICITE ET PREENSEIGNE			
Commune de moins de 50000 habitants	<i>Dont affichage se fait par un moyen non numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	15.40 €		30.80 €	
	<i>Dont affichage se fait par un moyen numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	46.20 €		92.40 €	
	ENSEIGNE			
	<i>Enseigne apposée un immeuble, dépendance comprises au profit d'une même activité</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² <surface≤ 12 m ²	12 m ² < surf.≤50 m ²	Surface > 50 m ²
	Exo. de droit L 2333-7	Exonération L 2333-8	12.20 €	24.40 €
	<i>Enseigne scellée au sol</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² <surface≤ 12 m ²	12 m ² < surf.≤50 m ²	Surface > 50 m ²
Exo. de droit L 2333-7	6.10 €	12.20 €	24.40 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tarification TLPE 2017 telle que mentionnée ci-dessus.

N° 08.05.16: Rapport 2015 du délégataire de l'équipement de petite enfance multi-accueil « la Câlinerie »

La gestion de l'équipement multi-accueil petite enfance est déléguée depuis le 1^{er} mai 2010 à Léo Lagrange Centre Est.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir un rapport annuel comprenant un rapport financier portant sur le dernier exercice clos et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire précise que la délégation actuelle de service public est en cours de renégociation, avec date d'effet au 1^{er} août 2016. 3 candidats sont en lice et les négociations sont en cours. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal en date du 23 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2015, du rapport de délégation de Service Public relatif à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Câlinerie ».

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux en cours :

M TALUT indique les travaux entrepris au niveau de la RD 306 depuis le début du mois de Mai, visant à l'enfouissement des lignes électriques et à rendre accessible les trottoirs et arrêts de bus. Cette première tranche, dont la fin est prévue fin juin, comprendra également la mise en sens unique de la rue de la Commanderie. La 2^{ème} tranche aura lieu sur la période juillet / août, sur le côté opposé de la RD 306. L'emprise de la voirie sera légèrement réduite, ce qui permettra la création plusieurs places de stationnement et de répondre aux attentes des commerces locaux. Le financement de cette opération relève du conseil départemental sur la 1^{ère} tranche, et de la CCEL sur la 2^{ème} tranche.

Monsieur ROUX ajoute que des travaux seront menés en parallèle pour permettre l'implantation de nouvelles traverses dans le cadre des illuminations.

Enfin, des travaux d'enfouissement sont également en cours depuis l'angle du chemin de Dormon sur le chemin des Bruyères.

Prochaines échéances électorales :

Monsieur ROUX indique à l'assemblée les dates des prochaines élections présidentielles fixées les 23 avril 2017 et 07 mai 2017. Concernant les élections législatives, les dates ont été définies les 11 et 18 juin 2017.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

Monsieur le Maire indique la tenue mi-juin d'une réunion au niveau de la CDAC qui étudiera la création d'une enseigne « Orchestra Prémaman » située aux n° 161 à 165 RD 306. Ce nouveau bâtiment d'une surface proche de 1500 m² devrait recueillir un avis favorable. Il n'y a pas d'indication sur le nom du futur repreneur des locaux actuels d'Orchestra.

Complexe cinématographique : *Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dossier en bonne voie de réalisation qui concerne l'installation d'un complexe cinématographique de 9 salles, au niveau de la zone du Chanay. L'étude de faisabilité est favorable et les demandes d'autorisation seront déposées au courant de cet été. La validation officielle est attendue avant la fin de l'année, avec un objectif d'ouverture fin 2018.*

Déchetterie La Picardière :

La réouverture de l'installation est programmée le samedi 4 juin. Toutefois, il a été décidé d'accélérer le projet de réalisation d'un nouveau site, conforme aux nouvelles réglementations et qui permette un accès davantage sécurisé. La CCEL a donné un avis favorable lors du dernier bureau des maires, et il conviendra de définir le lieu adéquat entre les 4 communes concernées.

Enfin, Monsieur le Maire indique avec satisfaction le retour d'une situation financière assainie des comptes du SMND.

Prochain Conseil Municipal :

Il est rappelé la date du prochain conseil municipal fixée au 23 juin à 19h30.